



**Le gouvernement camerounais et l'entreprise chinoise, Sinosteel ont signé en Mai dernier, une convention pour l'exploitation de fer de Lobé, dans le département de l'Océan.**

Cette convention a suscité beaucoup de réactions défavorables. D'où cette sortie du Ministre des Mines, de l'Industrie et du Développement Technologique, Gabriel DODO NDOKE, sur le poste national, afin d'édifier l'opinion publique.

**Que répondez-vous, à toutes ces réactions défavorables à propos de cette convention?**

Les conventions minières au Cameroun comme partout ailleurs, sont régies par des lois et la notre est régie par le code minier de 2016 qui fixe les contours liés à l'exploitation d'un gisement minier. Les droits et obligations des parties, les redistributions des revenus et autres. Aucune exigence ou droit ne peut être accordé à un opérateur qui ne relèverait de la loi. La convention signée entre l'État du Cameroun et l'entreprise Sinosteel ne déroge pas à ce principe de respect de la loi, parlant des conditions de négociations et de signature des contrats miniers. Donc cette convention est le fruit de la transcription de cette loi, c'est le fruit d'une réflexion et d'une négociation qui a impliqué pour la partie camerounaise, multiples administrations qui ont chacune contribué, dans leurs domaines, à rendre cette convention intelligente et parfaite.

## **Beaucoup de chiffres ont circulé. On a notamment parlé de 500 milliards de fcfa sur 20 ans pour le Cameroun. Qu'en est-il?**

Le gisement de Lobé est un petit gisement. La réserve globale mise en évidence est de 632 millions de tonnes à une teneur de 33%, nécessitant donc d'être enrichi à 60% au moins. Ce qui veut dire que dans l'ordre de grandeur comparé à d'autres gisements dans le monde, parvenu au traitement de ce minerai, les quantités mises en valeur et qui vont être commercialisées seront juste proportion, ramenées vers le bas. Il est prévu une production de 10 000 tonnes par an. Les 10 000 tonnes nécessitant d'être enrichies pour ramener la quantité à un peu moins de 4 millions de tonnes par an.

L'exploitation de nouveaux gisements permet à l'État d'engranger un certain nombre de revenus fiscaux à travers la taxe ad valorem, à travers l'impôt sur les sociétés. Car, il n'y a pas un régime dérogatoire. Il paiera les impôts spécifiques, il paiera en même temps les impôts de droit commun. Il y a une part pour le compte spécial de développement des capacités locales qui devra être également payée par l'entreprise. Il y a une part au titre de la taxe à l'exportation de produit minier qui devra être payée en passant par la douane, il y a une part au titre de droit de la concession domaniale, il y a une part de distribution de dividende entre l'État du Cameroun et l'entreprise Sinosteel, parvenu au stade de production bénéficiaire. Parce que la loi camerounaise prévoit que le partage se fasse à 10% des proportions des marges bénéficiaires de l'entreprise portée par la Sonamines dans chaque société minière. Donc cette part également va venir pour le compte de l'État du Cameroun. Au delà de toutes ces panoplies de recettes que l'État engrangera dans le cadre cette exploitation, nous sommes allés au-delà de la loi pour convaincre notre partenaire à laisser au titre de partage de production de minerai enrichi, une partie que commercialisera directement la Société nationale des mines.

## **Quels sont les effets induits de la présence de cette activité sur les entreprises locales?**

L'entreprise prévoit de créer 600 emplois directs et plus d'un millier d'emplois indirects. Comparé à d'autres chantiers miniers à travers le monde, c'est un chiffre qui est plutôt modeste, mais c'est déjà cela. Ça contribue à régler le problème de chômage que connaît notre jeunesse. Au-delà, il y a des investissements directs qui vont être faits dans la localité. Il y a des PME camerounaise qui vont travailler en sous traitance avec l'entreprise et pas mal d'activités satellites vont se mêler autour projet.

**Ref : CRTV, poste national**